



INSTITUTION SAINTE-MARIE
31 Rue de l'Eglise - 59134 BEAUCAMPS LIGNY

Mme MAERTEN - Comptabilité Familles
Tél. : 03.20.10.38.49 compta.familles@stemariebeaucamps.fr

COLLEGE - CONDITIONS FINANCIERES 2021-2022

❖ SCOLARITE

Scolarité	Taux 1	Taux 2	Taux 3
Contribution Familiale [Dont 98.00 € Cotisation Enseignement Catholique reversée au Diocèse] Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux [Exemple : Revenu fiscal de référence : 30000 – Nombre de parts : 3 Quotient Familial : $30000/3 = 10000$ – Taux : 1]	648.00 € Quotient Familial inférieur à 12000	724.00 € Quotient Familial compris entre 12000 et 16000	815.00 € Quotient Familial supérieur à 16000
Frais Divers	207.00 €	207.00 €	207.00 €
Total Annuel	855.00 €	931.00 €	1.022.00 €
Mensualité sur 10 mois	85.50 €	93.10 €	102.20 €
Location Tablette IPAD [Pour les 6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème}]	110.00 €	110.00 €	110.00 €
Total Annuel	965.00 €	1.041.00 €	1.132.00 €
Mensualité sur 10 mois	96.50 €	104.10 €	113.20 €

Réduction sur le nombre d'enfants fréquentant l'Institution :

- * 2° Enfant : - 10% de la contribution familiale
- * 3° Enfant : - 20% de la contribution familiale
- * 4° Enfant : - 50% de la contribution familiale
- * 5° Enfant et + : gratuité de la contribution familiale

Réduction « Enseignement Catholique » :

Pour les personnels travaillant dans l'Enseignement Catholique [Personnel OGEC] une réduction est accordée sur le montant de la scolarité.

Il est nécessaire de justifier de ce statut en joignant au contrat de scolarisation l'attestation à télécharger sur le site de l'Institution.

❖ RESTAURATION

<u>Frais</u>	<u>Tarifs</u>
Restauration : Repas pris au restaurant scolaire	6.30 € [Coût Unitaire]
Repas apporté	1.40 € [Coût Unitaire]
<p>Seuls les repas consommés et les passages en repas apporté seront facturés. Ils seront facturés mensuellement. Les dates des passages au restaurant scolaire sont consultables sur Ecole Directe. Le calendrier officiel tient compte de +/- 141 jours de scolarité [semaine de 4 jours].</p> <p>Afin d'équilibrer la facturation mensuelle, les dates de comptabilisation des consommations en restauration [demi-pension, repas apporté], accueil du soir et prestations diverses, seront les suivantes :</p>	
Septembre Du Jeudi 02.09.2021 au Vendredi 24.09.2021 inclus	14 Jours
Octobre Du Lundi 27.09.2021 au Mardi 19.10.2021 inclus	14 Jours
Novembre Du Jeudi 21.10.2021 au Vendredi 26.11.2021 inclus	13 Jours
Décembre Du Lundi 29.11.2021 au Mardi 14.12.2021 inclus	10 Jours
Janvier Du Lundi 03.01.2022 au Vendredi 21.01.2022 inclus	14 Jours
Février Du Lundi 24.01.2022 au Vendredi 25.02.2022 inclus	12 Jours
Mars Du Lundi 28.02.2022 au Mardi 22.03.2022 inclus	14 Jours
Avril Du Jeudi 24.03.2022 au Vendredi 29.04.2022 inclus	14 Jours
Mai Du Lundi 02.05.2022 au Vendredi 27.05.2022 inclus	15 Jours
Juin Du Lundi 30.05.2022 au Vendredi 24.06.2022 inclus	15 Jours
Juillet Du Lundi 27.06.2022 au Mardi 05.07.2022 inclus	6 Jours

❖ PRESTATIONS DIVERSES

<p>Prestations Diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit d'inscription [pour les nouveaux élèves] • Acompte sur scolarité à déduire de la première facture • Accueil du matin à partir de 07h30 • Accueil du soir à partir de 17h15 jusqu'à 19h00 • Badge de Self – Carte de discipline (facturé uniquement en cas de perte) • Carnet de liaison (facturé uniquement en cas de perte) • Les livres étudiés en cours de français seront à acheter via le professeur • Options : BIA - Certification Anglais - Club « Echecs » Baptême et/ou 1^{ère} Communion Profession de Foi • Les sorties-voyages et activités éducatives seront facturés par l'Institution <p>Toute inscription à une sortie ou à un voyage est définitive et ne donne pas lieu à remboursement des sommes acquittées, sauf sur présentation d'un certificat médical.</p> <ul style="list-style-type: none"> • APEL : Cotisation à l'Association de Parents d'Elèves : En cas d'adhésion à l'APEL Nationale 12.00 € [via l'Institution ou cotisation extérieure], vous adhérez pour les APELS des unités pédagogiques dans lesquelles vous avez des enfants scolarisés [3.00 € par unité pédagogique]. [Voir notice explicative consultable sur le site de l'Institution] 	<p>30.00 €</p> <p>50.00 €</p> <p>Gratuité</p> <p>1.70 € [Par heure commencée]</p> <p>5.00 €</p> <p>10.00 €</p> <p>Facturation à prix coûtant</p> <p>Ces frais feront l'objet d'une circulaire dans laquelle les modalités financières seront expliquées</p>
---	---

❖ FACTURATION ET REGLEMENT

Facturation

- En début d'année scolaire, la facture annuelle est mise en ligne sur le site Ecole Directe [visible avec le code Parent]. Elle reprend le coût annuel de la scolarité ainsi qu'un échancier mensuel [du 05 octobre 2021 au 05 juillet 2022 inclus] et le mode de règlement [choisi dans le contrat de scolarisation]. [Il est possible qu'un paiement ait lieu en août selon les éléments de facturation]
- A chaque fin de mois, une facture mensuelle sera établie. Celle-ci reprendra les consommations de l'élève en restauration [demi-pension, repas apporté], accueil du soir et prestations diverses pendant le mois écoulé. Le montant facturé s'ajoutera à l'échéance initialement prévue.

Exemple : 1 Enfant en classe de 5^{ème} facturé en taux 1 : Facture annuelle : 965.00 €

Echéances :

05.10.2021 : 96.50 € 05.11.2021 : 96.50 € 05.12.2021 : 96.50 € 05.01.2022 : 96.50 € 05.02.2022 : 96.50 €
05.03.2022 : 96.50 € 05.04.2022 : 96.50 € 05.05.2022 : 96.50 € 05.06.2022 : 96.50 € 05.07.2022 : 96.50 €

Fin octobre : facturation de la restauration [demi-pension, repas apporté] et des passages en accueil du soir pendant la période courue du 27.09 au 19.10.2021.

- 7 repas consommés à 6.30 € = 44.10 €
- 7 passages en repas apporté à 1.40 € = 9.80 €
- 3 Présences en accueil du soir à 1.70 € = 5.10 €

Total facture mensuelle : = 59.00 €

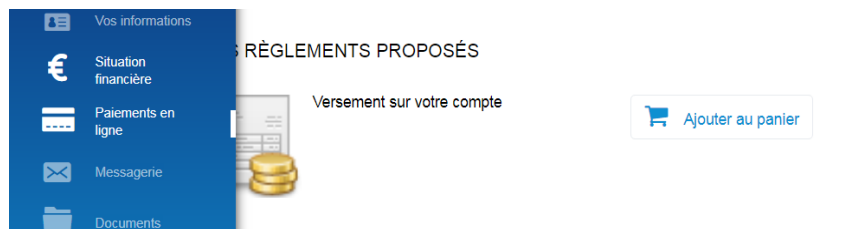
Cette somme viendra s'ajouter à la mensualité de novembre initialement prévue : 96.50 € + 59.00 € = **155.50 €**

Les modes de règlement possibles :

- Prélèvement automatique de l'Institution sur votre compte bancaire : Les prélèvements sont effectués d'octobre 2021 à juillet 2022 [un prélèvement pourra être prévu en août selon les éléments de facturation]
- C'est un moyen de paiement sûr, pratique et simple, vous permettant d'équilibrer votre budget, le montant facturé en début d'année scolaire tient compte de la scolarité. Les consommations de l'élève en restauration [demi-pension, repas apporté], accueil du soir et prestations diverses, seront facturées mensuellement. Cette facturation mensuelle s'ajoutera à l'échéance mensuelle initialement prévue.

S'il s'agit d'une première demande de règlement par prélèvement ou si vos coordonnées bancaires sont modifiées, merci de bien vouloir compléter le mandat de prélèvement [à télécharger sur le site : www.stemariebeaucamps.fr] et y joindre un RIB.

- Par Carte Bancaire : directement sur le site Ecole Directe [Icône « Carte Bancaire » Paiement en ligne à droite de l'icône €, versement sur votre compte, ajouter au panier]



- Par chèque [Veuillez indiquer sur vos règlements la référence de votre code famille. Chèque libellé à l'ordre de l'Institution Sainte Marie – Beaucamps Ligny] ou espèces

**L'admission d'un élève à l'Institution suppose l'acceptation pleine et entière de ces conditions financières.
En cas de questions ou de difficultés financières, merci de bien vouloir vous adresser à Madame MASSEMIN, Directrice.**